

## **Question écrite de Madame Laura Squartini concernant les enfants déficients au sein des écoles communales**

---

Je souhaiterais connaître le nombre d'enfants déficients qui fréquentent les écoles de la commune ? Et ce qui est mis en place pour accueillir les enfants déficients de manière générale (ou spécifique).

## Réponse du service Enseignement

---

Madame Squartini,

Nous avons bien reçu votre question écrite par laquelle vous souhaitez « connaître le nombre d'enfants déficients qui fréquentent les écoles de la commune et ce qui est mis en place pour accueillir les enfants déficients de manière générale (ou spécifique) ».

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à la question de l'inclusion scolaire. Comme vous le lirez ci-après, les écoles communales pratiquent l'inclusion et accueillent tous les enfants dans la mesure de leurs possibilités et de leurs réalités.

Pour cette année scolaire 2023-2024, plus de 120 enfants porteurs de troubles avérés sont inscrits dans nos 5 écoles communales, sur un total de 1.167 élèves.

Pour ces enfants, des aménagements raisonnables sont mis en place par les enseignants.

Un aménagement raisonnable est une mesure concrète permettant de réduire, autant que possible, les effets négatifs d'un environnement sur la participation d'une personne à la vie en société. A l'école, les aménagements permettent aux élèves porteurs de troubles de participer et progresser sur un pied d'égalité avec les autres enfants.

Les aménagements mis en place dans nos écoles prennent différentes formes : matériel mis à disposition (casque antibruit, latte de lecture, adaptateur pour crayon, coussin, time timer, fiches de procédures, ordinateur/tablettes, chaise adaptée ou tout outil adapté, chambre à air sur les pieds de chaise, impression sur feuille jaune...), temps supplémentaire, impression recto uniquement, surlignage des consignes au fluo, police de caractère Arial, place spéciale dans la classe, relance attentionnelle, pictogrammes, portes sécurisées, coin calme, réduction de la quantité d'exercices, reformulation des consignes, évitement des doubles tâches, oralisation des réponses, possibilité de manipulations supplémentaires, sans oublier la valorisation du travail effectué et le travail sur l'estime de soi.

Le Pouvoir Organisateur soutient également l'accompagnement de tous les élèves à besoins spécifiques en octroyant des périodes qui viennent s'ajouter aux périodes subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces périodes permettent d'une part d'engager des enseignants supplémentaires pour aider les titulaires en classe, et d'autre part de réduire la taille des classes pour assurer aux élèves un accompagnement le plus individualisé possible. C'est ainsi qu'en 2023-2024, le PO prend à sa charge l'emploi de 12 enseignants supplémentaires en primaire pour toute l'année, ainsi qu'un équivalent temps-plein en maternelle en ce début d'année scolaire.

Quelques périodes d'accompagnement personnalisé octroyées par la Fédération viennent compléter cette aide.

Enfin, et depuis cette année, les directions des écoles peuvent également faire appel à leur référent du Pôle territorial auquel le PO de Watermael-Boitsfort est lié par convention. Attaché à une école d'enseignement spécialisé, un pôle territorial est composé d'une équipe pluridisciplinaire spécialisée dans les troubles de l'apprentissage et/ou le soutien au handicap dont la mission consiste à aider, accompagner et informer les enseignants en leur donnant des pistes d'aménagements pour tous les enfants à besoins spécifiques.

En espérant avoir répondu à vos questions, nous restons à votre entière disposition et vous prions de croire, Madame Squartini, à l'assurance de notre parfaite considération.